



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2020

Le 2 juin 2020, sur convocation envoyée le 28 mai 2020 de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT-DONNET, Damien BLANC, Marie-Thérèse CICERO, Rudolph DI GIORGIO, Laura DIDELLE, Philippe ESTIEU, Marie GONCALVES, Maryline HUSSON, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Agron KALLABA, Joëlle LUNARDELLO, Gauthier MARGUET, Pietro MINNITI, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Michel TRAVERS, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE

- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mai 2020 : le procès-verbal ayant été distribué ce jour dans les casiers des élus, il sera mis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

- :- :-

26.06.2020 ADMINISTRATION GENERALE - Délégations de compétences du Conseil municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire certaines de ses attributions, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

L'article L2122-22 prévoit ainsi 29 domaines de compétences pouvant être déléguées au Maire. Lorsqu'une compétence est déléguée, le Conseil Municipal est alors démis de cette compétence.

Aussi, pour la durée du mandat, les délégations suivantes pourraient être confiées au Maire :

1°) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(4) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

(7) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(14) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(16) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €,

(17) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, soit dans la limite de 5 000 €,

(20) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit d'un montant maximum de 100 000 €

(24) d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Après intervention de Mme VILLAINNE expliquant que son groupe votera cette délibération dans la mesure où il s'agit de délégations au Maire qui permettront une meilleure réactivité des décisions communales, ceci dans un objectif d'efficacité, et demande qu'un compte rendu des décisions prises par le Maire soit bien effectué lors du Conseil municipal suivant, et APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL :

- *DECIDE de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur les délégations précitées,*
- *PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable,*
- *AUTORISE que ces délégations soient exercées par l'adjoint ou conseiller délégué concerné en cas d'empêchement du Maire,*
- *PREND ACTE que le Maire rendra compte au Conseil Municipal à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.*

27.06.2020 - ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSIONS COMMUNALES – Proposition de création et de composition

En application de l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat.

1°) CREATION DES COMMISSIONS :

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la bonne marche de l'administration municipale, de procéder à la création de commissions municipales, il est proposé de créer 8 commissions municipales, soit :

- Travaux et Environnement
- Finances & Economie
- Personnel
- Affaires scolaires
- Urbanisme, Foncier, Agriculture
- Associations, Sports, Culture et Evénementiel
- Communication et Qualité du Service Public
- Développement durable et organisation de rencontres thématiques

Après intervention de M. Estieu portant notamment sur les pouvoir et rôle de ces commissions et sur son souhait de voir préciser les modalités d'organisation de travail des élus et au cours de laquelle :

- *il informe que son groupe prend acte de cette liste de commissions, remercie le Maire d'avoir pris en compte ses remarques, valide l'ouverture de certaines commissions au public*
- *il informe de la volonté d'une participation constructive et active des membres de son groupe au sein de ces commissions,*

et APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur la création des 8 commissions précitées.

2°) COMPOSITION DES COMMISSIONS :

M. le Maire précise que la désignation de conseillers au sein de ces commissions doit se faire par vote à bulletin secret. Néanmoins, compte tenu du consensus établi, il propose de pourvoir à ces désignations à main levée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE DE PROCEDER à la composition des commissions par vote à main levée.

M. le Maire précise également que ces commissions sont réglementairement convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

M. le Maire propose de désigner immédiatement les vice-présidents de chacune de ces commissions.

LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE cette proposition.

⇒ M. le Maire propose les désignations suivantes :

<i>Commission</i>	<i>Membres</i>	<i>Proposition Vice-Présidence</i>
ASSOCIATIONS, SPORTS, CULTURE & EVENEMENTIEL	Damien BLANC Marie-Thérèse CICERO Laura DIDELLE Maryline HUSSON Marie GONCALVES Joëlle LUNARDELLO Marie-Thérèse SALOMON Laurence VILLAINNE Jean-Claude WISPELAERE	Jean-Claude WISPELAERE
COMMUNICATION & QUALITE DU SERVICE PUBLIC	Philippe ESTIEU Laura DIDELLE Agron KALLABA Guillaume MISTER Flore QUAY-THEVENON Marie-Thérèse SALOMON Audrey TEXIER Laurence VILLAINNE	Audrey TEXIER
DEVELOPPEMENT DURABLE & ORGANISATION DE RENCONTRES THEMATIQUES	Nicole BISILLIAT-DONNET Damien BLANC Rudolph DI GIORGIO Philippe ESTIEU Joëlle LUNARDELLO Guillaume MISTER Marie-Thérèse SALOMON	Guillaume MISTER
FINANCES & ECONOMIE	Danièle BEAUX-SPEYSER Rudolph DI GIORGIO Agron KALLABA Gauthier MARGUET Joëlle LUNARDELLO Philippe POLLET Flore QUAY-THEVENON Marie-Thérèse SALOMON	Marie-Thérèse SALOMON
PERSONNEL	Danièle BEAUX-SPEYSER Philippe ESTIEU Maryline HUSSON Philippe POLLET Flore QUAY-THEVENON Audrey TEXIER	Nicolas JACQUIER
TRAVAUX & ENVIRONNEMENT	Nicole BISILLIAT-DONNET Rudolph DI GIORGIO Michel JARGOT Gauthier MARGUET Pierre MINNITI Philippe POLLET Michel TRAVERS	Philippe POLLET
SCOLAIRE	Danièle BEAUX-SPEYSER Marie-Thérèse CICERO Laura DIDELLE Maryline HUSSON Marie GONCALVES Laurence VILLAINNE Jean-Claude WISPELAERE	Danièle BEAUX-SPEYSER

URBANISME, FONCIER & AGRICULTURE	Danièle BEAUX-SPEYSER Damien BLANC Rudolph DI GIORGIO Michel JARGOT Pierre MINNITI Philippe ESTIEU Philippe POLLET Flore QUAY-THEVENON Michel TRAVERS Marie-Thérèse SALOMON	Damien BLANC
---	--	--------------

Après commentaire de M. le Maire sur l'importance du travail de ces commissions qui sont ouvertes à tous les Conseillers municipaux et APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL se PRONONCE FAVORABLEMENT sur la composition de ces commissions et la désignation des vice-présidents tels que listés ci-dessus.

28.06.2020 - ADMINISTRATION GENERALE - INDEMNITE DE FONCTION ACCORDEE AUX ELUS

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue, sous réserve d'une délibération, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

La commune de Drumettaz-Clarafond appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, l'enveloppe financière mensuelle maximum se calcule de la façon suivante, à partir d'un % appliqué à l'indice 1027 – indice brut terminal de rémunération de la fonction publique, valeur actuelle = 3 889.40 €, soit pour Drumettaz-Clarafond

- Maire = 51.6% x 3889.40 = 2 006.93 €

- Adjointes = 19.80% x 3 889.40 x 6 = 4 620.61 €

soit une enveloppe de 6 627.54 €.

A partir de ce maximum, il vous est proposé l'application des taux suivants :

- indemnité du maire : 48 % de l'indice brut 1027

- indemnité des adjoints : 19.8 % de l'indice brut 1027 x 6 adjoints,

soit une enveloppe de 6 487.51 €

Cette enveloppe ainsi définie pourrait être répartie, à compter du 25 mai 2020, de la façon suivante et conformément au tableau ci-annexé :

- maire : 42 % de l'indice 1027 (1 633.55 €/mois)

- adjoints : 19.80 % de l'indice 1027 (770.10 €/mois/adjoint)

- Conseiller délégué : 6 % de l'indice 1027 (233.36 €)

étant précisé qu'il n'a pas été proposé de reconduire la majoration de 15 % à laquelle pourraient prétendre le Maire et les adjoints au titre de la situation de la commune (ex chef-lieu de canton) prévue par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Après discussion au cours de laquelle, notamment

M. DI GIORGIO :

- explique les raisons de l'abstention de son groupe sur cette délibération, à savoir que la hausse de de l'enveloppe allouée aux indemnités des élus par rapport au mandat précédent (+ 23% pour le maire ; + 24 % pour les adjoints et Conseillers délégués) ne semble pas justifier compte tenu du contexte actuel, il prend cependant acte de la volonté de ne pas appliquer les taux maxima prévus par les textes,

- rappelle que le discours de réélection du maire précisait que la crise sanitaire inédite provoquerait de facto des ajustements dans le programme sur lequel la Majorité avait été élue, regrette que les indemnités des élus ne fassent pas partie de ces ajustements

- forme le vœu qu'il n'y aura pas d'impact sur l'évolution des parts communales des différentes taxes acquittées par les habitants.

M. JACQUIER :

- rappelle que le nombre d'adjoints répond à la volonté de réaliser une volumétrie d'investissement conséquente, de mener des opérations stratégiques tout en retrouvant une meilleure efficacité sur les affaires courantes, cette dernière s'étant dégradée depuis que la commune investit plus,

M. ESTIEU :

- prend note que le niveau de rémunération du maire et des adjoints n'est pas au niveau maximum autorisé, d'où la décision de ne pas voter contre mais de s'abstenir,
- fait remarquer que, même si ces 33 000 € de dépenses supplémentaires sur l'ensemble du mandat représente une infime partie du budget communal et que la tâche du mandat de Maire et d'adjoint est immense en termes de travail, d'implication et de responsabilités, il semble pourtant que le contexte actuel de crise sanitaire et économique devrait entraîner des lendemains difficiles en matière de finances publiques (baisses prévisibles des recettes, hausse des charges),

M. JACQUIER :

- précise que la hausse des indemnités des élus serait plus judicieusement à rapprocher des indemnités allouées sous le mandat 2008-2014, une baisse conséquente ayant été alors effectuée,

Mme QUAY-THEVENON :

- rappelle le poids du rôle de Jean-Claude WISPELAERE, conseiller délégué sous le précédent mandat, et trouve tout à fait justifié que ce conseiller soit élu adjoint, compte tenu de son investissement,

Mme BEAUX-SPEYSER :

- précise que, sous le mandat 2014-2020, une partie de la baisse des indemnités des 5 adjoints avait permis de financer les 2 postes de conseillers délégués.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE

Il y a 3 abstentions (Mme VILLAINNE, M. ESTIEU, M. DI GIORGIO)

Et les indemnités des élus sont fixées, à compter du 25 Juin 2020, telles que figurant en annexe ci-jointe.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la préparation des visites des Bâtiments communaux, un planning regroupant ces visites ainsi que les dates des commissions prévisionnelles sera très prochainement adressé aux élus

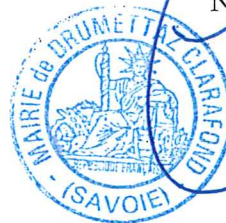
M. ESTIEU fait part de son souhait que lors des prochains conseils municipaux, et à des fins d'efficacité du travail des conseillers lors de la réunion, les élus puissent disposer des projets de délibérations en amont de la séance du conseil municipal. M. le Maire note cette demande.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : 30 juin 2020 à 19 h –

↳ La séance est levée à 20h30

Pour validation,
Le Secrétaire de séance

Michel JARGOT



Nicolas JACQUIER
Maire

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée
délibérante à compter du 25 mai 2020**

Annexé à la délibération

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	Nicolas JACQUIER	1633.55€	42%
1 ^{ère} adjointe	Danièle BEAUX-SPEYSER	770.10€	19.80%
2 ^{ème} adjoint	Damien BLANC	770.10€	19.80%
3 ^{ème} adjointe	Marie-Thérèse SALOMON	770.10€	19.80%
4 ^{ème} adjoint	Philippe POLLET	770.10€	19.80%
5 ^{ème} adjointe	Audrey TEXIER	770.10€	19.80%
6 ^{ème} adjoint	Jean-Claude WISPELAËRE	770.10€	19.80%
Conseiller délégué	Guillaume MISTER	233.36€	6%
Total mensuel		6487.51€	